

Demande déposée le 5 août 2026 et complétée le 5/10/2026

**N° AP 076 057 26 00015
ARRETE N°2026/528**

Par :	SAS CONCEPT REVETEMENTS
Demeurant à :	933 boulevard de Normandie 76360 BARENTIN
Représenté par :	Monsieur Filipe DE BRITO RAMOS
Pour :	Installation de deux enseignes parallèles au sol Installation d'une enseigne scellée au sol
Sur un terrain sis à :	933 boulevard de Normandie 76360 BARENTIN

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BARENTIN,

VU la demande d'autorisation préalable de pose d'enseignes sus-visée

VU les plans joints à la demande précitée

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 à L.581-45 relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement

VU le décret 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes

VU la délibération de la communauté de communes Caux Austreberthe en date du 21 novembre 2022 approuvant le règlement local de publicité intercommunal,

VU l'arrêté de la communauté de communes Caux Austreberthe en date du 19 janvier 2023 portant sur la mise à jour des plans locaux d'urbanisme pour annexion du règlement local de publicité intercommunal,

Considérant que le dispositif scellé au sol est installé sur le domaine public;

Considérant que l'installation d'un dispositif scellé au sol sur le domaine public constitue une occupation privative de celui-ci, qui nécessite une autorisation préalable de l'autorité gestionnaire compétente ;

Considérant que l'implantation projetée de l'enseigne sur le domaine public n'est pas compatible avec l'affectation de cet espace à l'usage direct du public ;

Considérant que, par conséquent, le projet ne peut être autorisé en l'état ;

A R R E T E

Article 1 : le pétitionnaire **n'est pas autorisé** à procéder à l'installation d'enseignes tel que décrit dans le projet ci-dessus.

Article 2 : le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent sa date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de rouen territorialement compétent d'un recours gracieux. L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : M. le Directeur général des services et M. le Chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié au pétitionnaire.

A Barentin, le 14 octobre 2026

Le Maire,
Christophe BOUILLON



P. Le Maire,
9ème Adjoint
Délégué à l'Environnement,
au Cadre de Vie
et à la Tranquillité publique
Matthieu MERON